

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 14 juin 2019 à 20H00

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courrier en date du 04 juin 2019,

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Ducasse ;
- 2) Transfert compétences eau et assainissement;
- 3) Contractualisation Conseil Départemental,
- 4) DM rectificatif BP et affectation de résultats SPANC,
- 5) Centre de Loisirs programme et budget,
- 6) Travaux complémentaires centre bourg, bilan financier,
- 7) Détermination taux de promotion personnel pour avancement de grade,
- 8) Création de poste suite avancement de grade,
- 9) Mise en place du RIFSEEP,
- 10) Opale Capture Environnement;
- 11) Organisation des commissions,
- 12) Demande disponibilité du personnel communal
- 13) Intervillages.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Jérémy VASSEUR excusé et de M. Guillaume TREUNET.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

1) DUCASSE 2019

Elle se déroulera le 16 juin sur le parking de la mairie :

Fête foraine du samedi 15 au lundi 17 : Manège ; tir à la carabine et pêche aux canards. Le forain demande une participation de 200 € pour s'installer. Un ticket de manège gratuit sera offert aux enfants du village, pour un coût de 2 € / ticket.

Le dimanche 16 :

- dès 10h00: Baptême en hélicoptère sur le terrain qui a servi pour la Saint Jean. 63 places ont été vendues, la commune encaisse les participations, la société Hélinord nous enverra une facture du montant total.
- 11h00 : inauguration des travaux du centre bourg et vin d'honneur dans la salle.
- 13 h : restauration et buvette.
- dès 14h00 : jeux de quilles traditionnels pour tous avec l'association du Quillier, un panier garni sera offert par la commune au gagnant.
- 15h30 et 16h30 : randonnée pédestre jusqu'au Calvaire des Trois Croix.

Les tarifs buvette et restauration sont fixés comme suit :

Buvette :

- Ricard, Whisky, Picon bière : 2€
- Bière, Kir Pétillant, Oasis, Coca, Muscat : 1,50 €
- Verre de Rosé, vin rouge : 1 €
- Bouteille de vin rouge ou Rosé : 6€
- Bouteille de pétillant : 8€
- Cognac, Get27 : 2 €
- Café : 0,50 €

Restauration :

- Menu : buffet d'entrées, Hamburger ou Lard + frites + part de tarte /glace : 10 €/ adulte et 6 €/ enfant – 12 ans
- Quartier de tarte : 1€
- Tarte entière : 8 €

Un planning a été diffusé aux conseillers pour l'organisation et la préparation de la manifestation.

2) TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur ce transfert à la CCDS, la dernière réunion en Communauté de Communes ayant eu lieu.

Le transfert des compétences entraine un lissage des coûts sur tout le territoire de la Communauté de Communes, et une mutualisation des dettes et excédents de tous les syndicats.

En cas de dissolution des syndicats, le prix de l'eau arriverait à 2,85€ HT/litre, hors abonnement, actuellement il se situe à 1,20€ pour notre Syndicat.

Si les syndicats sont conservés, mais sous la forme de régies : le prix monterait à 2,98€HT /litre.

Monsieur le Maire informe les conseillers que certaines communes ont déjà délibérés sur le sujet. Notre commune étant à cheval entre deux Communautés de Communes, nous ne sommes pas dans l'obligation de délibérer immédiatement.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de Desvres Samer.

3) CONTRACTUALISATION AVEC CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental propose aux communes intéressées d'orienter sur au moins trois ans leurs perspectives d'investissement et de leur fournir un plan prévisionnel.

Cela permettra au Département de mieux préparer son budget, et aux communes de percevoir plus facilement des subventions pour leurs projets.

Après délibération, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à une contractualisation avec le conseil Départemental qui permettra d'aider aux financements des futurs projets d'investissement de la commune.

4) DM RECTIFICATIF BP ET AFFECTATION DE RÉSULTATS DU SPANC

Suite à une erreur de calcul dans l'affectation de résultats 2018 sur le budget du SPANC, il est nécessaire de délibérer afin de rectifier la délibération d'affectation de résultats ainsi que le budget primitif du SPANC.

a - Le Conseil décide de modifier la délibération d'affectation de résultats 2018 comme suit :

Résultats de clôture :

Recettes de fonctionnement : 3 370 € Recettes d'investissement : 41 600 €

Reste à réaliser 2018 : dépenses d'investissement 41 600 €.

Affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 3 370 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté

- 0 € au compte 1068 (recette d'investissement)

b – Le conseil décide de modifier le budget Primitif 2019 comme suit :

Dépenses d'investissement : a 458110 : - 1 600 €

a 45 819 RAR : 41 600 €

Recettes d'investissement : a 001 : 41 600 € (excédent d'investissement reporté)

a 1068 : - 1600 €

5) CENTRE DE LOISIRS PROGRAMME ET BUDGET

Monsieur le Maire informe les conseillers que le centre est complet les trois premières semaines, il reste encore quelques places pour la dernière.

Le directeur a transmis le programme pour la cession de cette année et a formulé quelques remarques :

Au vu de l'augmentation constante du coût des transports et des animations, il ne sera plus possible de maintenir deux sorties par semaine.

De plus, les animations seront plus générales et moins spécifiques à chaque tranche d'âge.

Reste le problème du bus, il n'existe plus de bus 80 places mais seulement 71. De ce fait il est impératif de limiter le nombre d'inscription pour qu'il y ait suffisamment de place pour les enfants et l'équipe d'encadrement : louer 2 bus reviendrait beaucoup trop cher.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il faut maintenir le budget ou octroyer une augmentation.

Les conseillers décident à l'unanimité de maintenir le budget.

6) TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES CENTRE BOURG BILAN FINANCIER

Des travaux complémentaires ont été effectués pour le centre bourg, notamment pour les espaces verts, la borduration en béton lavée et la signalétique.

Le coût total pour ces travaux complémentaires s'élève à environ 54 485 € HT.

En parallèle, des subventions supplémentaires ont été accordées à la commune pour les travaux du centre bourg :

FIEET : 12 268 €

FARDA : 75 000 €.

Le coût total des travaux du centre bourg s'élève donc à environ 613 970 € TTC

Le montant total des subventions accordées est d'environ : 422 569 €

Reste donc à charge de la commune la somme d'environ 191 401 €.

7) DÉTERMINATION TAUX PROMOTION DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2eme alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promovables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond ; celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Vu l'avis favorable du comité Technique Paritaire en date du 28 février 2019,
 Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : 100 % pour tous les cadres d'emplois.
 Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

8) CRÉATION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que deux membres du personnel sont actuellement éligibles à un avancement de grade :
 M. Hervé DELATTRE pour passer Adjoint Technique Principal 1ere classe, et Mme Maeva TREUNET CHEVRE pour passer Adjoint Administratif Principal 1ere classe.
 Il convient de créer les postes afin de pouvoir nommer les agents sur leurs nouveaux grades.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création :
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1ere classe,
 - d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe.

9) MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2019,
 Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières :

Les Bénéficiaires : Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre général : Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions de versement : L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Conditions de paiement : Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences : L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Niveau de responsabilité et d'expertise du poste
- Nombre d'années sur le poste occupé
- Formations suivies (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

Conditions d'attribution : Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative :** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	11 340 €	3 000 €

Filière technique : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	3 000 €
Groupe 2	Responsable cantine scolaire Responsable entretien locaux	10 800 €	2 000 €

Filière médico-sociale : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM classe maternelle	11 340 €	3 000 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences : En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Cadre général : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement : Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel de l'agent et de la manière de servir : L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

Conditions d'attribution : Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

- Filière administrative :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	1 260 €	500 €

- Filière technique :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260 €	500 €
Groupe 2	Responsable cantine scolaire Responsable entretien locaux	1 200 €	500 €

- Filière médico-sociale :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM classe maternelle	1 260 €	500 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences : Le CIA ne sera pas versée aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Article 4 : date d'effet : La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

10) OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle convention doit être signée avec la société Opale Capture Environnement pour le ramassage des animaux errant ou morts sur le territoire de la commune.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 48€ TTC du lundi au vendredi entre 8h et 18h
- 58 € TTC du lundi au vendredi aux heures non ouvrables (de 18h à 8h) le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les Conseillers sont d'accords et autorise le Maire à signer la convention nécessaire avec Opale Capture Environnement.

11) ORGANISATION DES COMMISSIONS

Une réorganisation des commissions est nécessaire pour le bon fonctionnement des manifestations et travaux à venir :

Après en avoir délibéré, les conseillers désignent :

Mme Evelyne DUROT responsable de la commission Travaux et Bâtiments Publics,
M. René JOLY membre de la commission Centre de Loisirs Garderie,
Mme Évelyne DUROT membre de la commission Communication,
Mme Élodie LELEU membre de la commission Fêtes.

12) DEMANDE DE DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers des demandes de mise en disponibilité du personnel communal. Des remplacements devront être prévus.

13) INTERVILLAGES

Monsieur le Maire propose aux Conseillers que la commune offre le repas aux membres de l'équipe du village qui participeront aux jeux du 07 juillet prochain à Quesques.

La restauration est prévue sur place, comme tous les ans. Beaucoup de villages le font pour leurs joueurs. Le tarif sera d'environ 10€/adulte et de 8€/enfant.

Les conseillers sont d'accords.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23H30.

Le compte rendu a été affiché à la mairie.

Rappel des délibérations examinées :

N° Objet de la délibération

- 1) Ducasse;
- 2) Transfert compétences eau;
- 3) Contractualisation Conseil Départemental,
- 4) DM rectificatif affectation de résultats 18 et BP 19 SPANC ;
- 7) Détermination taux de promotion du personnel pour avancement de grade ;
- 8) Création de postes ;
- 9) Mise en place du RIFSEEP ;
- 10) Opale Capture Environnement ;
- 11° Intervillages